

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-100/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société SARL MICHAUD TP**, située à **17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT**, représentée par **Monsieur Thierry MOUSSET**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux **d'extension du réseau d'eau pour la RESE**,

Considérant que ces travaux nécessitent une **fermeture temporaire à la circulation en agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux **d'extension du réseau d'eau pour la RESE** seront réalisées **au chemin des Maries**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, en **agglomération**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits**.

L'accès pourra être autorisé uniquement **aux riverains**, aux **véhicules de secours** et aux **véhicules de chantier**, en tant que de besoin.

La signalisation indiquera route barrée sauf riverains.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **31 août 2026** et pour une **durée de (20) vingt jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la **société SARL MICHAUD TP**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

SARL MICHAUD TP
11 rue Nicolas Appert ZAC de Liauze
17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT

Responsable du chantier : **Monsieur Thierry MOUSSET.**

Téléphone : **05 46 92 35 00**

Courriel : **celine.vallerend@michaudtp17.com**

La société **SARL MICHAUD TP** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 11 août 2026

par délégation
Le Maire- Adjoint,



Daniel ALLAIRE